



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le Lycée Charles Poncet (espace Poncet : enseignement général et technologique – espace Bechet : enseignement professionnel) s'inscrit dans les lois de la République Française.

Son règlement intérieur a été établi en commun avec les représentants de la direction, les représentants élus des élèves, des parents, des professeurs et des agents. L'objectif est de définir un ensemble de règles de vie en commun, afin que progresse dans les faits comme dans les esprits que le Lycée est la maison de tous, que les élèves acquièrent des connaissances et des compétences, mais aussi une éducation reposant sur la liberté, la tolérance et la prise de responsabilités. L'inscription d'un élève au lycée Charles Poncet vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement de s'y conformer.

Textes de référence :

- *circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996* modifiée par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004
- *circulaire n°2011-112 du 1^{er} août 2011* relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
- *circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014* relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions

SOMMAIRE :

- I – Droits et devoirs des élèves et étudiants
- II – Scolarité
- III – Vie de l'établissement
- IV – Sécurité et respect des personnes et des biens
- V – Mise en œuvre du règlement intérieur

Annexes

- Charte de la laïcité à l'école
- Charte d'utilisation de l'informatique
- La charte de vie lycéenne
- Règlement de l'internat
- Horaires de cours

I – DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES ET ETUDIANTS

I-1 – Les droits

En entrant au lycée, tout élève ou étudiant a droit :

- À l'aide de l'établissement et de la communauté éducative pour élaborer, réussir son projet de formation et d'orientation ;
- Au dialogue
 - il peut demander à s'entretenir avec tous les intervenants de l'établissement scolaire,
 - à faire des propositions en vue de l'amélioration de la vie lycéenne ;
- Au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens ;

- À la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui ;
- À l'information : panneau d'affichage à la disposition des élèves en vie scolaire (l'affichage doit être validé au préalable par la direction et ne peut être anonyme) et doit respecter les principes de neutralité, laïcité, sans être injurieuse, diffamatoire ou portant atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public ou aux fonctions de l'établissement ;
- À l'association (association soumise à l'autorisation du conseil d'administration, son objet ne peut être de nature politique ou religieux, ne peut être créée et dirigée que par des lycéens majeurs) ;
- Droit de réunion par l'intermédiaire des délégués ou d'une association.

I-2 – Les devoirs

En entrant au lycée, tout élève ou étudiant s'engage :

Sur l'assiduité :

L'article L.511-1 du Code de l'éducation impose l'obligation d'assiduité et l'article R.511- 1 du même code en précise les modalités. Cette obligation d'assiduité consiste pour l'élève à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Cas des élèves absents avec justificatif valable : Dans ce cas, l'enseignant peut prévoir, s'il l'estime nécessaire pour la représentativité de la moyenne, une évaluation de substitution selon les modalités de son choix.

Cas relevant d'une stratégie d'évitement : L'élève est systématiquement convoqué par le chef d'établissement à une évaluation de remplacement de fin de trimestre/semestre. Il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire dans le respect de l'application du règlement intérieur.

Format de l'épreuve de remplacement : Les sujets peuvent porter sur l'ensemble des parties du programme travaillées durant la période.

En cas d'absence injustifiée à cette évaluation de remplacement, la note de 0 est retenue pour cette évaluation.

Sur le travail

- à amener le matériel nécessaire pour chaque cours ;
- à effectuer ses devoirs personnels dans les délais fixés par les professeurs.

Sur la tenue

- à respecter les dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation interdisant le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance

- religieuse ;
- à adopter une tenue qui respecte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ordre public ;
- à porter une blouse en coton durant les travaux pratiques de sciences ;
- à respecter les règles de politesse (ex : ne pas circuler tête couverte à l'intérieur des bâtiments, retirer ses écouteurs dès l'entrée dans un bâtiment) ;

Sur le comportement

- à respecter les principes de neutralité, laïcité, tolérance ;
- à respecter, dans son attitude et son langage, ses camarades, les professeurs et l'ensemble du personnel qui contribuent à la marche de l'établissement. Le respect de la dignité des personnes proscriit toutes manifestations portant atteinte à ces principes ou subies telles le bizutage ;
- à s'abstenir de toute forme de violence verbale ou physique ;
- à maintenir un climat de sérénité et de calme indispensable dans tout l'établissement et en toutes circonstances
- à respecter les règles d'usage du téléphone portable suivantes :
 - L'utilisation du téléphone et des appareils connectés est interdite en salle de classe, à l'infirmerie, au self, dans les locaux administratifs et pendant les activités pédagogiques extérieures. Il est également interdit de charger les téléphones sur les prises électriques des salles de classe et sur les ordinateurs de l'établissement.
 - Son utilisation peut être autorisée en classe dans le cadre d'une activité pédagogique, et au CDI ou en salle d'étude en mode silencieux.
 - En salle de classe, sauf autorisation, les téléphones seront obligatoirement déposés **en mode avion** dans une boîte prévue à cet effet. En fin de cours, ils seront récupérés par les élèves.
 - L'utilisation du portable en mode silencieux est autorisée dans les couloirs, les halls et les foyers.
 - En cas de non-respect de ce règlement, le téléphone et/ou autres objets connectés peuvent être confisqués (en vertu du texte ; l'article L. 511-5 du code de l'éducation). Ils seront remis à l'élève par la personne qui les a confisqués, à la fin de la séance. Un rapport d'incident pourra être rédigé et donner lieu à une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.
- à respecter le matériel scolaire et les documents pédagogiques mis à sa disposition (ex : manuels scolaires, livres du CDI ...) ainsi que les effets personnels de l'ensemble de la communauté ;
- à respecter l'interdiction légale de fumer dans l'enceinte du lycée. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique ;
- à respecter la propreté des locaux et la disposition du matériel (ex : ranger sa chaise, jeter ses détritus dans les poubelles ...) ;
- à respecter l'interdiction d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou des produits stupéfiants et alcools ainsi que leurs usages,
- pour l'espace Bechet : à respecter le règlement d'atelier distribué aux élèves dès la rentrée (il concerne la tenue de travail ainsi que les conditions d'accès et de fréquentation des ateliers) ;
- à ne pas porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement

scolaire, en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

II - SCOLARITE

- **Les heures d'entrée et de sortie des élèves**

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 à l'espace Poncet et de 7h45 à 18h00 à l'espace Béchet.

Les cours se déroulent sur une plage horaire allant de 8h00 à 18h00 avec une pause méridienne d'une heure minimum entre 12h00 et 14h00. **Pour les détails voir les précisions en annexe 5.** Des récréations et interclasses sont prévus dans la matinée et l'après-midi selon l'organisation des cours.

NB : Concernant les horaires d'internat se référer au règlement d'internat délivré aux élèves concernés.

- **Cours et contrôle des absences et retards**

- **Absences :**

Pour toute absence prévisible ou imprévisible, la famille est tenue d'en informer le bureau de la vie scolaire le jour même par téléphone, email ou Pronote.

Après une absence, si brève soit-elle, la famille doit régulariser celle-ci par écrit (papier libre, email ou Pronote) et ce impérativement avant de reprendre les cours.

Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée dans les meilleurs délais aux CPE ou, en l'absence d'un CPE, directement au chef d'établissement ou à la personne qu'il aura désignée.

Le contact avec les personnes responsables est pris immédiatement par tout moyen, de préférence par appel téléphonique, SMS ou courrier électronique afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Sans réponse de la part des personnes responsables, ce premier mode de transmission sera suivi d'un courrier postal.

Dès son retour dans l'établissement, l'élève devra faire viser son billet d'absence auprès du service vie scolaire. Tout élève n'ayant pas justifié son absence peut se voir de plein droit refuser l'accès en cours.

Toute absence à un contrôle pourra faire l'objet d'un rattrapage durant les heures d'étude de l'élève.

- **Retards :**

L'élève doit systématiquement se présenter à la vie scolaire.

Deux cas de figures :

Jusqu'à **10** minutes, l'élève est autorisé à rentrer en cours par la vie scolaire par le biais d'un billet d'autorisation à rentrer en classe.

Au-delà de **10** minutes de retard, l'élève sera conduit en étude. Il réintégrera le cours à l'heure suivante. Pour ces deux cas de figures, le retard doit impérativement être justifié par les représentants légaux dans un délai de 24 heures.

Tout motif de retard ou d'absence est laissé à l'appréciation du Conseiller Principal d'Education qui se réserve le droit de le considérer comme « non recevable ».

Toute absence ou retard injustifié pourra faire l'objet de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire pouvant amener à une punition ou une sanction.

- **Autonomie hors cours et rappel des règles des lieux de vie**

Hors temps de cours, les élèves sont invités à effectuer leur travail personnel dans les lieux prévus à cet effet. Ils pourront également fréquenter les lieux de détente vie scolaire de l'espace Poncet et la cafétéria de l'espace Bechet.

Le stationnement dans les couloirs de tous les bâtiments est rigoureusement interdit. Les élèves doivent se rendre devant leur salle de cours au maximum 5 minutes avant le début de la séance. Pour l'espace Bechet, les élèves se rassemblent dans la cour à 7h57/10h05/13h27/15h35 et attendent que leur professeur les prenne en charge, en dehors de ces horaires les intercours se font en autonomie.

De plus, toute consommation de nourriture et de boisson est strictement interdite dans les locaux (couloirs, salles de classe,) à l'exception des endroits prévus à cet effet : lieux de détente de l'espace Poncet et Cafétéria de l'espace Bechet.

Rappelons que chaque lycéen et étudiant est responsable de la gestion de son temps libre durant la journée. Il est indispensable que la priorité soit donnée au travail personnel afin d'alléger le travail à effectuer à la maison.

La fréquentation des lieux de détente ou de travail devra se faire selon les principes élémentaires de respect des lieux, des biens et des personnes.

Lors des déplacements entre les deux espaces (internat, restauration, ...), chaque élève est responsable de son propre comportement et ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

- **EPS : Inaptitudes et déplacements**

- **Inaptitudes :**

L'inaptitude d'éducation physique et sportive (EPS) certifiée par écrit par un médecin **doit tout d'abord être présentée par l'élève à son professeur d'EPS**. Ce dernier archive le document et le transmet par voie numérique à la vie scolaire et à l'infirmière de l'espace concerné. Si le certificat médical permet à l'élève d'être exempté de la pratique motrice (en EPS et à l'association sportive), **elle ne dispense pas ce dernier de la présence en cours**.

Toutefois, en cas d'inaptitude totale de longue durée, seul l'enseignant peut autoriser l'élève à ne pas assister au cours d'EPS. Le professeur devra informer la vie scolaire qui saisira la dispense sur Pronote. En cas d'inaptitude supérieure à trois mois, un suivi par le médecin scolaire en concertation avec le médecin traitant est nécessaire.

Les responsables légaux ont également obligation de prévenir le professeur d'EPS via Pronote que leur enfant doit leur remettre un certificat médical d'inaptitude à la pratique sportive.

Le certificat d'inaptitude totale à l'année à la pratique sportive doit être renouvelé chaque année.

- Déplacements :

Concernant les déplacements liés à l'EPS (sur la totalité des installations sportives dont le gymnase du lycée, le centre nautique, le gymnase de la Sardagne, le stade intercommunal de Cluses, le gymnase du collège Anthonioz de Gaulle, ...) la loi (circulaire n°96- 248 du 25/10/1996) prévoit que *« les élèves doivent se rendre directement à destination, [...], chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, [...], ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement »*.

Sauf avis contraire des familles, les élèves de 3^{ème} effectuent seuls les déplacements (aller ou retour) vers les installations de proximité en début ou en fin de temps scolaire. Le trajet effectué est assimilé à un trajet domicile/établissement scolaire.

• Demi-pension

Un service de restauration est proposé aux élèves et personnels du lycée, du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

- Badge :

Une carte d'accès est délivrée aux demi-pensionnaires et internes. Cette carte est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée. La première carte est fournie gratuitement par l'établissement et est valable toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte est achetée par l'élève auprès du service intendance selon le tarif en vigueur.

- Réservation du repas :

Les élèves doivent obligatoirement réserver leur repas au plus tard à 10h via les bornes prévues à cet effet ou l'application en ligne dédiée. En l'absence de réservation, l'élève ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

- Passage au self :

Les élèves n'ayant qu'une heure pour manger doivent se présenter immédiatement au self pour le passage. Ceux bénéficiant de plus de temps passeront ultérieurement.

- Paielement :

Les paiements se font auprès du service intendance de l'espace Poncet, il est indispensable de ne pas attendre que le crédit soit épuisé pour procéder au rechargement de la carte.

Pour les demi-pensionnaires, en cas d'oubli de carte, l'élève peut se procurer un badge occasionnel auprès du service intendance

Pour les internes, en cas d'oubli de carte, se présenter au service intendance afin de régulariser sa situation.

• Contact avec les familles

Toute demande de rencontre avec un des personnels se fera en prenant rendez-vous par téléphone, mail ou messagerie Pronote.

III - VIE DE L'ETABLISSEMENT

- **Les instances**

La représentation des élèves est présente à différents niveaux de la vie de l'établissement.

- Les délégués de classe : 2 élèves par classe représentent leurs camarades auprès des professeurs et de la direction. Ils assistent aux conseils de classe chaque fin de période (trimestre ou semestre) au cours desquels ils transmettent aux membres du conseil les informations d'ordre général venant de leurs camarades et ensuite celles provenant des membres du conseil aux autres élèves (générales pour tous les élèves et à chacun d'entre eux pour les informations qui les concernent personnellement).
- Le Conseil de Vie Lycéenne (C.V.L) : Constitué de 10 membres élèves et de 10 représentants de la communauté éducative. Le C.V.L a un rôle consultatif et est initiateur de projets permettant l'amélioration ou l'animation de la vie lycéenne. Il est présidé par le chef d'établissement ou son représentant
- Le Conseil d'Administration (C.A) : il est composé de 5 représentants des élèves avec voix délibérative à l'instar des autres membres. C'est une instance décisionnelle, présidée par le chef d'établissement.
- Autres instances : commission permanente / commission restauration / conseil de discipline / commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- **Les lieux de vie**

Hors temps de cours, les élèves disposent de lieux de vie tels que le foyer (espace Poncet), la cafétéria (espace Bechet) et les salles d'études.

Les CDI (Centres de Documentation et d'Information) :

Cet espace pédagogique (un sur l'espace Bechet, un sur l'espace Poncet) est destiné à la consultation et au travail sur les documents dans le cadre d'un cours ou en accès libre. Son accès est soumis au planning des activités pédagogiques. Les horaires d'ouverture et le planning des activités pédagogiques sont affichés sur les portes d'entrée. L'accès au CDI est interdit aux élèves hors de la présence d'un enseignant. La fréquentation de ce lieu implique le respect du matériel qui s'y trouve. Afin que tous bénéficient des mêmes conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent d'une part à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors de l'emprunt.

La consultation d'internet et l'utilisation de l'outil informatique n'y sont pas libres. Elles sont soumises à l'acceptation des professeurs documentalistes et au respect de la Charte Informatique en vigueur dans l'établissement et jointe en annexe.

- **Les personnes ressources :**

Les Psychologues de l'Éducation Nationale :

Ils aident les élèves à construire leur projet d'orientation. Ils tiennent des permanences durant la semaine sur l'espace Béchet et l'espace Poncet. Les élèves et les familles peuvent les rencontrer en prenant rendez-vous auprès de La Vie Scolaire.

L'Assistante Sociale :

Elle assure des permanences durant la semaine sur l'espace Béchet et l'espace Poncet.

- **Les associations**

Toute adhésion à une association du lycée est facultative et est soumise à une cotisation annuelle.

- **L'association sportive (A.S)** : Association régie par la loi 1901 affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire. Dans le cadre de l'AS, les élèves peuvent pratiquer des activités sportives sous la conduite de professeurs d'éducation physique et sportive, en dehors des heures de cours. Pour toute inscription et renseignements concernant les activités proposées, prendre contact avec le professeur d'EPS.
- **La Maison des Lycéens (M.D.L)** : Association régie par la loi 1901 qui est organisée, animée et gérée par les lycéens. Elle a pour but d'impulser des actions collectives et finance des projets péri-éducatifs destinés aux élèves.

IV – SECURITE ET RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

- **Véhicules**

L'accès aux parkings élève vélo ou moto peut se faire par l'entrée principale des élèves. L'élève veillera à descendre de son véhicule, moteur arrêté, jusqu'à l'endroit prévu à cet effet.

L'accès aux parkings voitures est strictement réservé au personnel. Aucune circulation d'élève ne sera tolérée dans cet espace.

- **Dégradations**

Les élèves doivent dans leur intérêt respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition.

En dehors des punitions et sanctions encourues, les auteurs de dégradations devront remettre en état le matériel dégradé ou participer aux frais de remise en état de celui-ci. Le cas échéant et en cas de faute avérée une facture de remplacement du matériel sera adressée à leurs parents. Enfin, en cas d'infraction délibérée, une procédure disciplinaire pouvant conduire à une punition ou une sanction pourra être mise en œuvre.

La participation aux frais de remise en état ou de remplacement dans le cas de dégradation ne concerne que les biens appartenant à l'établissement (les biens, propriété de la collectivité, ne sont

pas concernés par cette mesure).

Les élèves doivent contribuer à la propreté et aux bonnes conditions d'hygiène du lycée afin que les tâches d'entretien courant des agents ne soient pas inutilement surchargées. Ils utiliseront donc les poubelles prévues à cet effet. Pour les mêmes raisons, toute manifestation qui conduit à des dégradations ou des salissures est rigoureusement interdite. Le crachat est également à proscrire.

- **Objets personnels**

Il est formellement déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeur ou de l'argent. Eu égard aux circonstances de fait, l'établissement peut ne pas être tenu responsable des vols ou dégradations de biens.

- **Circulation des stagiaires**

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires (élèves d'autres établissements, stagiaires de la formation continue...). Ces usagers doivent porter un badge nominatif visible pour circuler dans l'établissement.

- **Assurance accidents**

Les accidents survenus à l'intérieur de l'établissement sont considérés comme accident du travail pour les élèves de l'enseignement technique ; ils sont couverts par l'Etat. Une constatation de la blessure doit être faite aussitôt auprès de l'infirmerie.

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute participation à une sortie scolaire facultative organisée par le lycée.

V – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Punitions**

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate.

Les personnes habilitées à prononcer une punition sont : les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Les punitions qui peuvent être prononcées sont :

1. Inscription d'un incident sur Pronote ou sur un document signé par les parents.
2. Excuse publique, orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.
3. Devoir supplémentaire avec ou sans retenue.
4. Retenue.
5. Exclusion ponctuelle d'un cours.

La note de zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

- **Sanctions**

Les principes généraux du droit qui s'appliquent dans le cadre de la procédure disciplinaire sont les suivants :

- La règle « non bis in idem » (pas de double sanction)
- Le principe du contradictoire : L'article R. 421-10-1 du code de l'éducation prévoit que lorsque le chef d'établissement se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, il informe sans délai, l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai d'au moins deux jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations. En cas de nécessité, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à l'élève pendant le délai du contradictoire (au moins deux jours ouvrables). Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction. Passé ce délai, le chef d'établissement prononce la sanction et en informe l'élève et/ou la famille par écrit.
- Le principe de proportionnalité
- Le principe de l'individualisation
- L'obligation de motivation
- Lorsque le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire, il informe l'élève qu'il dispose du droit de garder le silence pour l'ensemble de la procédure disciplinaire.

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le chef d'établissement à l'encontre des élèves sont les suivantes (circulaire 2011-111 du 01 août 2011 et circulaire 2014-059 du 27 mai 2014) :

1. L'avertissement.
2. Le blâme.
3. La mesure de responsabilisation.
4. L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
5. L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement. Il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées à l'article R.511-13 du code de l'éducation. L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes relève de l'unique compétence du conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

La mesure conservatoire élève (procédure du Conseil de discipline) : L'article D 511-33 du code de l'éducation permet au chef d'établissement d'interdire à l'élève coupable d'une faute, l'accès à

l'établissement en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. Cette décision n'est pas une sanction disciplinaire mais une simple mesure conservatoire en attendant la sanction. Par ailleurs, elle ne supporte pas le sursis et ne préjuge pas de la décision du conseil de discipline.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

En cas de prononcé d'une sanction d'exclusion temporaire (de la classe ou de l'établissement), le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation. Lorsque l'élève respecte l'engagement de la mesure de responsabilisation, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée est exécutée et inscrite au dossier.

Automaticité des procédures disciplinaires

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
3. lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité ;
4. lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement ;
5. le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline :
 - lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique ;
 - lorsqu'un élève introduit une arme dans l'établissement ou porte une arme sur lui.

• Gestion de la fraude

a. Définition de la fraude à une évaluation :

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples visant à fausser l'évaluation du niveau des connaissances et de compétences : communication non autorisée entre élèves ; utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (antisèche, téléphone portable, smartphone, objets connectés...) ; utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation ; consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés ; utilisation non autorisée de calculatrice ou d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen ; commission d'un plagiat.

b. Mesures prises en cas de fraude :

Si une tricherie ou une fraude est constatée au cours d'une situation d'évaluation, l'enseignant /le surveillant en informe l'élève, peut confisquer les éléments matériels de la fraude et lui permettre ou non de poursuivre son devoir jusqu'à son terme.

Si la fraude est avérée, cela peut entraîner la nullité de l'épreuve et l'engagement d'une procédure disciplinaire.

- **Commission éducative**

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle a pour objet d'élaborer des réponses éducatives et assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation.

Le chef d'établissement en assure la présidence ou, en son absence, un des adjoints. Elle comprend un représentant des parents d'élèves et un représentant des élèves, le professeur principal de la classe, le CPE référent, deux membres du personnel de l'établissement dont au moins un professeur, l'élève concerné et ses représentants légaux. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont il a connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

- **Mesures de prévention et d'accompagnement**

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles par la confiscation d'un objet dangereux, l'engagement écrit ou oral de l'élève sur des objectifs précis en terme de comportement ou de travail, la mise en place d'un référent éducatif ou pédagogique, le travail d'intérêt scolaire, l'accueil et le travail scolaire à effectuer en dehors de l'horaire des cours.

Les mesures d'accompagnement permettent d'assurer la continuité des apprentissages, notamment suite à une exclusion temporaire de l'établissement, par la transmission de cours photocopiés ou dématérialisés et l'organisation d'un protocole de retour en cours.

- **Récompenses**

Récompenses pour le travail et le comportement : encouragements et félicitations peuvent être mentionnés sur le bulletin d'un élève.

Une ligne spéciale peut être rajoutée sur le bulletin trimestriel de l'élève. Remplie par les CPE, elle se fixe pour objectif de mettre en valeur les élèves qui par leur comportement exemplaire et (ou) leur participation active aux différentes instances de l'établissement (CA, CVL, délégués de classe...) ont rendu d'éminents services à La Communauté Educative du Lycée Charles Poncet.

- **Force exécutoire**

Une fois voté par le Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur s'impose à toute la communauté scolaire.

ANNEXES :

- Charte de la laïcité à l'école
- Charte d'utilisation de l'informatique
- La charte de vie lycéenne
- Règlement de l'internat
- Horaires de cours

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux



1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée Charles Poncelet

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau à usage pédagogique du lycée Charles Poncelet. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés ",
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi d'orientation du 10 juillet 1989,
- Loi 91-646 du 10 juillet 1991,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 " code de la propriété intellectuelle ",
- Code Pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7,
- Code Civil, et notamment son article 9.

La présente charte est remise en début d'année aux élèves utilisant les salles concernées, et doit être approuvée par l'élève et son représentant légal. Aucun accès ne sera autorisé avant cette acceptation, matérialisée par le retour de l'accusé de réception signé en fin de document. La charte est d'autre part affichée dans les salles informatiques concernées.

1. Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques au lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation. Chaque utilisateur obtient en début d'année un compte informatique personnel. Les noms d'utilisateurs et le compte informatique associé sont personnels et incessibles. A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail, selon la procédure qui lui sera indiquée par son professeur.

2. Responsabilités de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à respecter :

- les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée et notamment le secret de la correspondance, la protection du droit à l'image, la protection des mineurs
 1. les règles relatives aux droits d'auteur les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, ...) sur site sont protégées au même titre que toute œuvre.
 2. toute copie de logiciel est strictement interdite, exceptée la copie de sauvegarde.

Chaque utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel informatique
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs,
- ne pas se connecter volontairement à un site proposant des achats de biens et/ou de services en ligne, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique, et dans ce cas, ne pas procéder à un quelconque achat par ce moyen,
- ne pas se connecter volontairement sur un site sans y être autorisé. Il est notamment précisé que l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'accéder à des sites au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence
- Les sites de jeux en ligne sont aussi strictement interdits.
- Chaque utilisateur dispose de zones d'enregistrement qui ont une capacité limitée et sont strictement réservées à un usage scolaire. Elles peuvent être contrôlées à tout moment par les professeurs.

3 .Accès au réseau Internet

(Loi d'orientation du 10 juillet 1989)

L'accès au réseau **INTERNET** à partir des matériels informatiques est soumis aux principes suivants :

- Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Éducation nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation. Il peut être retiré si des conditions d'accès ne sont plus respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte.
- L'accès au réseau **INTERNET** ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif.
- L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance, et donner lieu à des poursuites pénales et/ou disciplinaires.
- Le droit d'accès aux ressources informatiques relève en principe de la responsabilité personnelle de chacun. En ce qui concerne les mineurs, ils ne peuvent accéder aux réseaux que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement.
- L'utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement ou un adulte habilité se réservent le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations.
- L'accès se fait en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite, sous réserves de la présentation par l'élève d'un projet de recherche approuvé par son professeur, dans le cadre d'une documentation personnelle.
- Le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes,...) est interdit, sauf approbation du professeur, et uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.
- La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, ...) se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement

accusé de réception :(à signer et à remettre à votre professeur principal au plus tard le .../.../... : délai de rigueur)

Je soussigné(e) Nom : Prénom : Classe : reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes de travail et des réseaux pédagogiques informatiques du Lycée Charles PONCET et m'engage à la respecter. Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, journal des adresses des pages Internet visitées) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte. L'administrateur du réseau du lycée Charles Poncet prendra les mesures nécessaires en cas de non respect de cette présente charte.

Le nom d'utilisateur qui m'a été communiqué est : _____

Date :

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

ANNEXE 3



CHARTRE DU LYCEEN DU LYCEE CHARLES PONCET rédigée par le C.V.L. 2016-2017

Article 1

Je m'engage à :

- Avoir un comportement respectueux à l'égard des personnes et des lieux de l'établissement.
- A ne pas être violent, ni dans mes mots, ni dans mes gestes, ni dans mes actes.
- A prendre soin des matériels et des équipements mis à ma disposition.
- A contribuer à la propreté de l'établissement (utiliser les poubelles...).

Article 2

J'arrive à l'heure et je suis présent(e) à tous les cours.

Article 3

En cas de retard ou d'absence je régularise dès mon retour ou mon arrivée ma situation à la vie scolaire avant d'entrer en cours.

Article 4

Dans tous les lieux couverts, je dois être tête nue.

Article 5

Par respect pour tous les usagers, je n'utilise pas mon téléphone ou mon appareil audio dans les lieux de travail et les lieux de vie collectifs sauf si l'adulte responsable m'y autorise.

Article 6

Afin de respecter le travail d'autrui, je ne reste pas dans les couloirs ou les halls de l'établissement quand je n'ai pas cours. J'utilise les lieux de vie appropriés.

Article 7

Je ne fume pas, ne vapote pas dans l'enceinte du lycée afin de respecter la loi.

Article 8

Afin de respecter le travail des agents et des usagers, je me restaure uniquement dans les lieux prévus à cet effet.

Article 9

En cas de questionnement , j'en parle immédiatement à mon professeur principal, à mon CPE référent ou à défaut à tout adulte de l'établissement.

Article 10

Je me donne les moyens de réussir en adoptant un comportement responsable :

- en faisant preuve d'écoute, de concentration, et de participation en cours.
- en profitant des heures d'études pour faire mes devoirs.
- en rendant les travaux demandés par les enseignants en temps et en heure.

Validé au CA du 26 juin 2017

Règlement Intérieur de l'Internat

LPO Charles Poncet - CLUSES

PREAMBULE :

Le présent règlement s'applique à tous les internes. L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs responsables. La vie en collectivité exige l'acceptation de certaines contraintes qui permettent à chacun de vivre dans des conditions agréables. Par ailleurs, il est fait appel au sens des responsabilités des élèves afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité qui permet l'épanouissement de chaque personnalité. L'internat est un service annexe du lycée, par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'y appliquent.

ADMISSION A L'INTERNAT :

Chaque fin d'année scolaire, la famille doit être à jour du paiement des sommes dues pour l'année écoulée à l'internat. **La réinscription d'un élève à l'internat du lycée Charles Poncet n'est en aucun cas automatique.**

Toute demande d'inscription ou de réinscription à l'internat fait l'objet d'un examen par une commission qui statuera en fin d'année scolaire.

I. Horaires de l'Internat :

L'internat est ouvert du lundi 18h au vendredi 8h. **Il est fermé les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.**

Horaires de vie à l'internat

<i>Heures</i>	<i>Vie de l'internat</i>
06h45	Lever de tous les élèves
07h15	Fermeture des dortoirs
07h00-07h45	Petit déjeuner
11h30-13h45	Déjeuner (en fonction de l'emploi du temps)
<u>14h- 18h les mercredis uniquement</u>	Ouverture des chambres et du foyer des internes
17h	Ouverture du foyer internat
18h10	Ouverture des dortoirs -1 ^{er} appel
18h10-19h10	Etude en chambre – ou présence en foyer
19h10-19h45	Repas
19h45-20h	Pause, puis retour dans les dortoirs
20h-22h	2 ^{ème} appel – Détente en chambre ou au foyer
21h-21h10	Pause avec possibilité d'aller dans la cour
21h25	Fermeture du foyer, retour en chambre des élèves
22h00	Extinction des lumières, coucher de tous les élèves

En dehors des heures d'ouverture des dortoirs, il est strictement interdit d'accéder aux chambres.

La bagagerie :

Une bagagerie est mise à disposition des internes sur chacun des sites (espace Poncet et espace Béchet) à des heures précises indiquées sur la porte de cette dernière. Dans un souci de bonne gestion, il est impératif de respecter les horaires. De plus, il est obligatoire d'étiqueter les bagages.

II. Règles de vie à l'internat

L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes.

1) En ce qui concerne les règles de vie à l'internat :

Etre accueilli à l'internat nécessite de respecter les règles de vie et de bienséance, notamment par le respect que les élèves se manifestent entre eux et aux adultes qui les encadrent.

Pour chaque repas, les élèves sont tenus de badger avec leur carte. En cas d'oubli de leur carte, les élèves doivent s'adresser au service financier du lycée pour l'obtention d'une carte provisoire.

Les élèves sont appelés à participer au bon fonctionnement du restaurant scolaire : ils sont chargés de débarrasser leurs plateaux et de laisser derrière eux une place propre.

Les chambres doivent être tenues en bon ordre : les affaires personnelles ne doivent pas traîner au sol afin de faciliter le travail de nettoyage des agents.

Les fumeurs, accompagnés d'un surveillant, pourront éventuellement aller fumer une cigarette entre 19h30 et 19h40 et entre 21h et 21h10, dans l'espace extérieur prévu à cet effet exclusivement. **Les mégots de cigarette devront être jetés dans un cendrier.**

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. Tout manquement aux règles en vigueur peut être sanctionné proportionnellement à la faute commise selon l'échelle des sanctions (paragraphe 5 du RI) prévue par le RI.

a) Respect du voisinage :

- Par respect pour les élèves et les personnels d'encadrement qui circulent dans les dortoirs, une tenue décente est exigée jusqu'au coucher (ne pas se déplacer en sous-vêtement)
- Les affichages dans les chambres sont soumis au regard du personnel encadrant et donc à leur accord.
- L'internat accueille aussi bien des filles que des garçons, mais il est strictement interdit aux élèves de circuler dans le dortoir du sexe opposé
- Le respect du voisinage impose l'interdiction formelle de crier, de jouer au ballon, de courir dans les couloirs. **L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil audio et vidéo est proscrite de 22h00 à 6h45.**

A compter de 22h00, l'utilisation de tout appareil de communication électronique est strictement interdite, afin de garantir :

- le respect du temps de repos ;
- La qualité du sommeil ;
- la sécurité et le bien-être des élèves ;
- un climat serein au sein de l'internat

Les appareils doivent être éteints et rangés dans la boîte prévue à cet effet. Les élèves pourront récupérer leur téléphone le lendemain à partir de 6h45 auprès du personnel d'éducation.

Tout élève contrevenant pourra se voir confisquer ses appareils jusqu'au lendemain et être sanctionné.

En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence familiale, l'élève peut solliciter un membre de l'équipe éducative.

b) Délégués d'internat :

Chaque année sont élus les délégués d'internat. Ils jouent un rôle essentiel dans la vie des élèves internes par leur force de propositions et leur investissement dans la vie et l'animation de l'internat. Les élèves internes peuvent s'investir dans certaines instances de l'établissement : MDL, CVL, Association sportive, CA...

c) Animation de la vie à l'internat :

L'internat dispose d'un foyer où les élèves peuvent aller se détendre : jouer à des jeux de société, discuter, jouer au billard, regarder un film.

Plusieurs fois par an, des moments festifs sont organisés à l'internat sur proposition des élèves, des délégués avec l'aide des assistants d'éducation et des CPE : soirée karaoké, séance de film, repas, soirée dansante.

d) Les personnels d'encadrement :

Nous insistons sur le nécessaire respect mutuel que se doivent élèves et personnels de l'établissement. Chaque soir, un assistant d'éducation a la responsabilité d'un dortoir (soit 30 élèves environ). Les élèves peuvent faire appel à lui pour l'aide aux devoirs durant l'étude obligatoire, mais également pour tout problème les concernant. En fonction de la nature du problème, les assistants d'éducation seront dans l'obligation d'en référer au CPE de service.

Les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) se partagent la responsabilité de l'internat. Ils sont de service chacun un soir par semaine et ont un rôle d'encadrement, d'écoute et de dialogue avec les élèves et leur famille.

2) Équipement :

a) Etats des lieux et mobiliers

En début d'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige (dégradation de matériel).

Le mobilier (lit, bureau, chaise...) a été installé en état de fonctionnement. Les manques ou réclamations doivent être signalés à l'intendance.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres.

De plus, il est formellement interdit d'ôter les sécurités aux fenêtres et les starters des néons : ce sont des éléments de sécurité indispensables.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une facturation et d'une sanction prévue par le règlement intérieur.

b) Fournitures

Le blanchissage n'est pas assuré par le lycée.

Le trousseau des internes doit comprendre :

- Drap dessous + drap dessus + couverture ou couette pour lit de 190x90
- Traversin ou oreiller avec taie
- Nécessaire de toilette : serviettes, gants, dentifrice, brosse à dents, verre à dents, gel douche, shampoing, déodorant...
- Cintres

- Pyjamas
- Une paire de pantoufles
- Un cadenas de petite taille (bonne qualité) avec 2 clés

Les alaises sont obligatoirement fournies par la lingerie du lycée

Il est recommandé aux responsables de l'élève de veiller aux quantités de linge de corps nécessaire pour une bonne hygiène.

3) Absences et retards :

- Toute absence ou tout retard prévus ou imprévus à l'internat doivent être signalés aux CPE soit par mail, soit par téléphone. Il appartient aux responsables légaux des élèves d'avertir de l'absence ou du retard de leur enfant. Pour les élèves majeurs et les étudiants (BTS), cette démarche leur appartient.
- En cas d'absence injustifiée d'un élève, le CPE de service joindra ses responsables légaux. Dans l'éventualité où le CPE de service ne parviendrait pas à joindre les responsables légaux de l'élève, il prendra alors contact avec les services de gendarmerie.
- Tout élève doit être présent à 18h10 au plus tard dans son dortoir pour le premier appel, y compris s'il n'a pas eu cours au préalable. Les retards multiples peuvent faire l'objet d'une punition, voire d'une sanction.

Le non-respect des règles énoncées pourrait entraîner une procédure disciplinaire ayant pour conséquence une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

4) Sorties pour une activité culturelle ou sportive :

Toute sortie, qu'elle soit ponctuelle ou régulière doit être l'objet d'une demande formulée préalablement aux CPE : par les responsables légaux pour les élèves mineurs, par les élèves majeurs le cas échéant. Cette demande doit indiquer : l'heure de retour en n'excédant pas 21h25, le lieu, la prise du repas ou non dans l'établissement.

5) Etude du soir/temps calme :

Afin d'obtenir les meilleures conditions de travail et de réussite, une étude est instaurée chaque soir. Elle se déroule en chambre, porte ouverte. C'est l'occasion pour les élèves de faire leurs devoirs ou de lire, de profiter d'un temps calme.

La circulation entre les étages et entre les chambres n'est pas autorisée sauf si l'assistant d'éducation donne son accord.

III. Sécurité – hygiène - santé :

1) Sécurité :

a) Les obligations et les interdictions

Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves selon les procédures prévues. Des exercices auront lieu dans l'année, tous les élèves y sont obligatoirement soumis.

Les branchements électriques (radio...) doivent être conformes aux normes de sécurité. Tout doit être débranché le matin avant de quitter la chambre (chargeur de téléphone, sèche-cheveux, lisseur...).

Il est obligatoire de ranger les vélos et trottinettes aux emplacements prévus dans l'établissement.

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans l'établissement (y compris CBD)
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants
- D'introduire des objets et produits dangereux
- **D'apporter de la nourriture dans l'établissement**
- D'apporter des appareils chauffant dans l'établissement
- D'apporter des multiprises dans les chambres
- De jeter tout objet par les fenêtres
- **De forcer les serrures des fenêtres**
- **De recharger les batteries des appareils de 22h00 à 06h30 dans les chambres (risque d'incendie)**

b) Les cas de vols

Chaque année, malheureusement, nous constatons des vols. C'est pourquoi les élèves ont chacun une armoire pour laquelle nous leur demandons de fournir un cadenas (de bonne qualité) avec 2 clés **(éviter les cadenas à codes qui sont facilement ouvrables)**.

Il est indispensable que les élèves rangent toutes leurs affaires dans leur armoire qu'ils fermeront à clé et ce dès qu'ils quittent leur chambre.

Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur, ou de l'argent. Il est recommandé de marquer tous les objets personnels y compris les manuels scolaires.

2) Hygiène :

- Le ménage : les élèves sont responsables de la propreté dans leur chambre. Les agents de service assureront le nettoyage journalier des parties communes et des salles de bain des chambres. Le nettoyage complet des chambres sera assuré autant que de besoin et au minimum une fois par semaine.
- **Il est vivement recommandé aux élèves de changer régulièrement leur linge de lit (chaque semaine) : taie d'oreiller, housse de couette et drap**
- **Il est interdit d'enlever les alaises des lits**

3) Santé :

L'infirmière d'astreinte n'assure que les urgences. Les autres soins sont à effectuer en journée. Les élèves devant suivre un traitement médical doivent obligatoirement présenter leur ordonnance à l'infirmière scolaire qui les autorisera ou non à détenir ce traitement dans leur armoire. En cas de traitement médical prolongé, les parents sont priés de prendre contact avec l'infirmière du lycée.

En cas d'absence de l'infirmière et en fonction de la situation, le CPE de service ou l'AED du dortoir prendra contact avec les responsables légaux si leur enfant est malade afin qu'ils viennent le récupérer. En cas d'impossibilité de venir pour les responsables légaux, le CPE ou l'AED contactera les services d'urgence. En cas d'urgence, les personnels d'éducation contacteront le 15 puis les responsables légaux.

L'internat gardant son caractère de service rendu aux familles, l'élève ou l'étudiant demandant son admission s'engage à en respecter les règles. Tout manquement grave à l'observation de celles-ci peut donc entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'internat.

ANNEXE 5 HORAIRES DE COURS

• Les heures d'entrée et de sortie des élèves

Espace Poncet	Espace Bechet
1ère sonnerie : se rendre devant la salle de cours 2ème sonnerie : début du cours Intercours : déplacement en autonomie (5 min) <u>Matin</u> Entrée 7h59 1ère sonnerie – 8h04 2ème sonnerie Cours M1 : 8h04 - 8h57 Intercours 8h57 - 9h02 Cours M2 : 9h02 – 9h55 Récréation de 9h55 à 10h06 1ère sonnerie – 10h10 2ème sonnerie Cours M3 : 10h10 - 11h03 Intercours: 11h03 - 11h08 Cours M4 : 11h08 - 12h01 Cours M5 : 12h06 - 13h00 <u>Après-midi</u> Cours S1 : 13h05 - 13h58 1^{er} intercour 13h58 - 14h03 Cours S2 : 14h03 - 14h56 2ème intercour 14h56 - 15h01 Cours S3 : 15h01 - 15h54 Récréation de 15h54 à 16h05 1ère sonnerie – 16h09 2ème sonnerie Cours S4 : 16h09 - 17h02 Intercours 17h02 - 17h07 Cours S5 : 17h07-18h00 Sortie 18h00	1ère sonnerie : rassemblement dans la cour 2ème sonnerie : prise en charge par le professeur Intercours : déplacement en autonomie (4 min) <u>Matin</u> Entrée 8h06 1ère sonnerie - 8h10 2ème sonnerie Cours M1 : 8h10 - 9h02 Intercours 9h02 - 9h06 Cours M2 : 9h06 - 9h58 Récréation de 9h58 à 10h09 1ère sonnerie -10h12 2ème sonnerie Cours M3 : 10h12 - 11h04 Intercours 11h04 - 11h08 Cours M4 : 11h08-12h00 Sortie 12h00 ou 12h30 <u>Après-midi</u> Entrée 13h26 1ère sonnerie - 13h30 2ème sonnerie Cours S1 : 13h30-14h24 Intercours 14h24 - 14h28 Cours S2 : 14h28-15h22 Récréation de 15h22 à 15h34 1ère sonnerie - 15h38 2ème sonnerie Cours S3 : 15h38-16h32 Intercours 16h32 - 16h36 Cours S4 : 16h36-17h30 Sortie 17h30

NB : Concernant les horaires d'internat se référer au règlement d'internat délivré aux élèves concernés.